RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté du 08 décembre 2021 portant nomination à la Conférence nationale de santé instituée par l'article L. 1411-3 du code de la santé publique

NOR:

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1411-3 et D. 1411-37 ;

Vu l'arrêté du 4 février 2020 portant nomination à la Conférence nationale de santé ;

ARRÊTE

Article 1er

Est nommé membre de la Conférence nationale de santé :

5° Collège des offreurs des services de santé et des industries des produits de santé :

 au titre des représentants des institutions et établissements de santé et des institutions et services médico-sociaux :

Pour les organisations de l'hospitalisation publique, de l'hospitalisation privée à but lucratif et de l'hospitalisation privée à but non lucratif :

- M. Marc BOURQUIN, Fédération hospitalière de France (FHF), suppléant de M. Thomas LE LUDEC

Article 2

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Fait, le 08 décembre 2021

Le Ministre des Solidarités et de la Santé

Pour le ministre et par délégation,

Cheffe de service des politiques d'appui au pilotage et de soutien Direction générale de la santé

Danielle METZEN-IVARS